

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2017

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### PRESENTS :


Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, COLETTA Eliane, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, ROYER Carole, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, MARTIN Gilles, MARCHAND Charlène, BIAVA Patrick, FILLAT Éric.

### ABSENTS REPRESENTES :

M Mme ARTAUD Nathalie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine  
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques  
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. COULOMB Pierre  
M. PASSANANTE Jean-Philippe donne procuration à M. BIAVA Patrick.  
Mme NGUYEN Kim donne procuration à M. FILLAT Éric.  
M. TULLINI Daniel donne procuration à M. FABRE Claude.


### ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme COLLOMBON Danièle.



M. le Maire rappelle l'ordre du jour : l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 août 2017.

Le Procès-verbal est adopté l'unanimité.



### **DELIBERATION N° 1 : VENTE AUX PLUS OFFRANTS PARCELLE A3091P (Lots A et B) – Allée de la Cascade**

La Commune de Saint-Zacharie est propriétaire de terrains constructibles Allée de la Cascade. Deux lots ont été créés sur la parcelle A3091P et vont être mis en vente aux plus offrants pour des particuliers. Les offres inférieures à l'évaluation du Service France Domaine (114.000 € pour le lot A et 117.000 € pour le lot B) ne seront pas retenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De vendre aux plus offrants les biens précités.
- De fixer au 15 novembre 2017 à 18 heures la date limite de réception des offres des prétendants.
- D'ouvrir publiquement les offres des prétendants lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.
- De conclure les ventes avec les plus offrants. Si un prétendant devait se désister après l'accord de vente, l'offre classée immédiatement après serait prise en compte.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents ou actes relatifs à ces ventes.

Cette information sera diffusée auprès de la population par voie d'affichage, voie de presse et éventuellement autre voie de communication. Les recettes issues de ces ventes seront enregistrées sur le Budget Principal de la Commune.

## **DELIBERATION N° 2 : ADHESION DU SIE DE BARGEMON AU SYMIELECVAR ET TRANSFERT DE L'INTEGRALITE DE SES COMPETENCES**

Le 28 avril 2017, le SIE de Bargemon a délibéré afin d'adhérer au SYMIELECVAR et de lui transférer l'intégralité de ses compétences, à savoir :

- Organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes.
- Réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **DELIBERATION N° 3 : CREATION DE POSTES**

Certains postes municipaux peuvent évoluer au fur et à mesure de l'augmentation des tâches qui les composent et de l'évolution du degré d'implication, de responsabilité et de connaissance des agents qui accomplissent ces missions. Certains agents peuvent demander le changement de filière. C'est le cas d'un adjoint technique aujourd'hui mis à disposition de l'office de tourisme intercommunal qui souhaite passer adjoint administratif.

Le service de la cantine municipale a connu depuis plusieurs années un accroissement de travail important tant par l'augmentation du nombre de repas confectionnés et servis aux élèves zachariens que par l'augmentation de la superficie des bâtiments scolaires à nettoyer dans les écoles maternelle et élémentaire (réfectoire, classes, etc...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, pour le bon fonctionnement des services, décide de créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

La suppression des postes libérés sera proposée au prochain Comité Technique. La dépense est prévue au Budget Principal.

#### **DELIBERATION N° 4 : CREATION DE POSTES OCCASIONNELS POUR LE MOULIN OLEICOLE COMMUNAL « L'OLIVERAIE »**

La commune a créé depuis 2016 un service supplémentaire : le moulin oléicole communal. L'activité du moulin dure sur 3 mois par an (en novembre, décembre et janvier) et nécessite l'emploi de 3 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer 3 postes d'adjoints techniques occasionnels à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> novembre N au 31 janvier N + 1. La dépense correspondante sera prévue à chaque Budget Principal.

#### **DELIBERATION N° 5 : FIXATION DES TARIFS DE CAPTURE ET TRANSPORT DES ANIMAUX ERRANTS EN FOURRIERE**

La capture et la mise en fourrière des animaux errants sur la voie publique, pouvant présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, est une mission de service public à la charge des communes. Les frais engendrés par cette mission doivent être à la charge du propriétaire des animaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les tarifs pour la capture et le transport en fourrière des animaux errants comme suit :

<b>Capture</b>	50 €
<b>Transport</b>	120 €

Dit que ces tarifs entreront en vigueur, dès transmission en Préfecture de la présente et autorise M. le Maire à percevoir les recettes afférentes par émissions de titres de recettes.

#### **DELIBERATION N° 6 : SEUIL DES BIENS A AMORTIR**

La commune doit fixer le seuil des biens à amortir.

Après échange avec la perception de Saint-Maximin, M. le Maire propose de fixer à 400 € HT, le seuil des biens à amortir pour un seul bien ou pour 1 lot cohérent récapitulé sur une seule facture. Il propose également de fixer à 1 an la durée d'amortissement pour les achats de 480 € TTC à 1.000 € TTC inclus (achats dits de faibles valeurs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les propositions spécifiées ci-dessus.

